

L'an DEUX MILLE QUINZE le jeudi 18 juin, à 11h00, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en QUATRIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle du Conseil de la CINOR, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 12h10).

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Henri CHANTEF / Dominique FURNEL / Maurice GIRONCEL / Daniel GONTHIER / Gérald MAILLOT / Bruno MAMINDY-PAJANY / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / René-Paul VICTORIA / Georges VINGUETAMA / Jean-Paul VIRAPOULLE

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Gérald MAILLOT / Jean-Paul VIRAPOULLE / Josette OGIRE / Ravy VELLAYOUDOM / Henri CHANE TEF / Dominique FURNEL / Maurice GIRONCEL / Gilles JEANSON / Georges VINGETAMA

ETAIT REPRESENTE

Daniel GONTHIER représenté par Gilles JEANSON

ABSENTS

Nadia RAMASSAMY
René-Paul VICTORIA

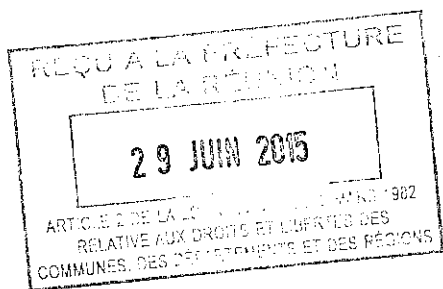
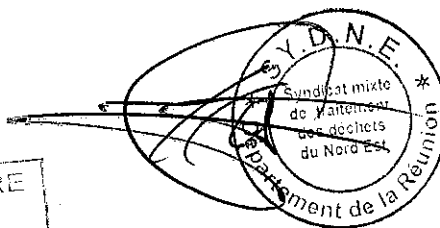
DEPLACEMENTS D'ELUS EN COURS DE SEANCE

Sortie définitive de Maurice GIRONCEL	11H40	Note pour orientation
---------------------------------------	-------	-----------------------

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Clotilde

260615

**Le Président,
Gérald MAILLOT**





ORDRE DU JOUR
Quatrième réunion du comité syndical
Du 18 juin 2015 à 11h00
Au siège de la CINOR

Rapport n°2015/4-01

Création de la plate forme de broyage de déchets verts de la Jamaïque, Approbation du plan de financement et autorisation de solliciter des subventions auprès des Co-financeurs au titre du POE 2007/2013.

Rapport n°2015/4-02

Convention de gestion du marché de collecte et de traitement des déchets métalliques sur le territoire de la CIREST – Lot n°1 : Enlèvement et valorisation des véhicules d'usage de moins de 3,5 tonnes.

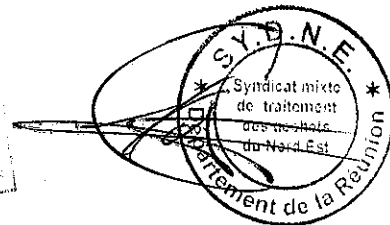
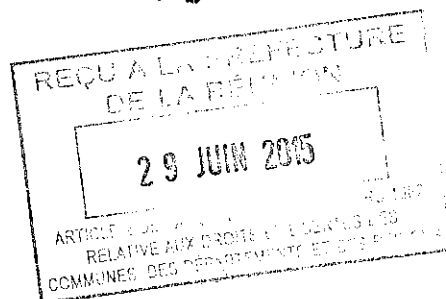
Note pour orientation

Mise en place d'un site Internet pour SYDNE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Clotilde

260615

Le Président,
Gérald MAILLOT



**RAPPORT N° 2015/4-01
Au Comité Syndical
en séance du 18 Juin 2015**

OBJET

CREATION DE LA PLATE FORME DE BROYAGE DE DECHETS VERTS DE LA JAMAÏQUE, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DES CO-FINANCEURS AU TITRE DU POE 2007/2013

Le Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est – SYDNE- souhaite développer et améliorer sa stratégie de valorisation des déchets verts collectés en porte à porte ou produits et collectés par les services municipaux.

A ce titre, il envisage d'en assurer leur traitement, conformément à la réglementation relative aux déchets. Pour ce faire, il est prévu de créer une plateforme de broyage des déchets verts à la Jamaïque sur la commune de Saint Denis en lieu et place de la zone de transit (aire de 11 500 m2 clôturée sans aménagement spécifique du sol) se situant sur la parcelle BM 82 (cf plan de situation annexé au présent rapport).

A ce jour, la plate forme de transit des déchets verts (gestion externalisée, titulaire du marché : Recyclage de l'Est), située rue du Karting Commune de Saint Denis, reçoit le gisement des déchets verts estimé à 16 000 tonnes/an. Ce gisement provient essentiellement de la collecte en Porte à Porte (13 000 tonnes) et des déchets issus des services municipaux (3 000 tonnes). Le site se décomposera d'une zone de dépôt, une zone de broyage et une zone dédiée au broyat.

Suite à la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sur la phase du projet établi par notre maître d'œuvre, le bureau d'études SAFEGE, le cout d'investissement de ce projet est de 2 031 618.78 € HT avec une décomposition comme suit :

coût du projet	montant
Etudes géotechniques	21 400
Maitre d'œuvre	63 000
Coordination Sécurité Protection de la Santé	9 668
Contrôle technique	3 867
Travaux	1 933 683
Total	2 031 619

Il est proposé de solliciter les co-financeurs suivant le plan de financement ci-dessous, au titre du programme opérationnel européen 2007-2013 sur lequel ce projet serait éligible en raison de son état d'avancement avec une réalisation des travaux prévue de juillet à décembre 2015.

coût du projet	co- financeur Fonds FEDER	co- financeur Fonds ADEME	SYDNE	montant total
Etudes géotechniques	12 840		8 560	21 400
Coordination Sécurité Protection de la Santé	5 801		3 867	9 668
Contrôle technique	2 320		1 547	3 867
Maitre d'œuvre	37 800		25 200	63 000
Travaux	1 160 210	193 368	580 105	1 933 683
Total	1 218 971	193 368	619 279	2 031 619
taux de participation	60%	10%	30%	

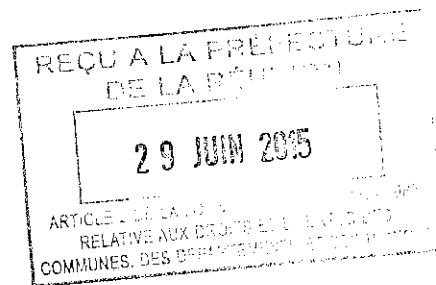
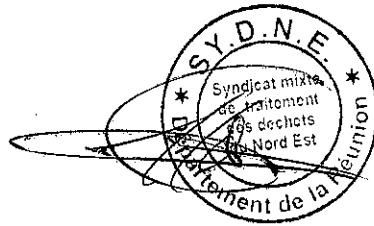
Le financement de la part SYDNE est assuré par une subvention d'équipement de la CINOR.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- approuver le plan de financement du projet de création de la plate forme de broyage de déchets verts de la Jamaïque sur la commune de Saint Denis
- m'autoriser à solliciter les co-financeurs sur la base du plan de financement ci-dessus et à signer les conventions de subvention afférentes pour ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



**DECISION N° 2015/4-01
Au Comité Syndical
en séance du 18 Juin 2015**

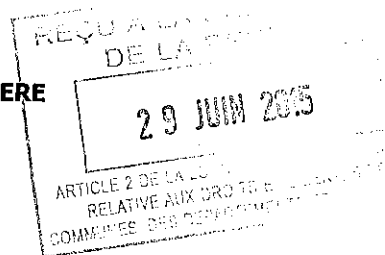
OBJET

CREATION DE LA PLATE FORME DE BROYAGE DE DECHETS VERTS DE LA JAMAÏQUE, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DES CO-FINANCEURS AU TITRE DU POE 2007/2013

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
- Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
- Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
- Vu le rapport n° 2015/4-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**



ARTICLE 1

Approuve le plan de financement du projet de création de la plate forme de broyage de déchets verts de la Jamaïque sur la commune de Saint Denis

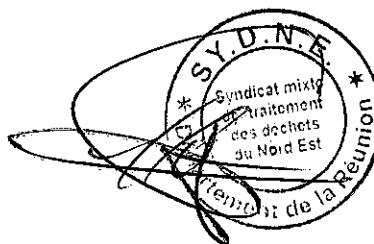
ARTICLE 2

Autorise le Président à solliciter les co-financeurs sur la base du plan de financement figurant au rapport et à signer les conventions de subvention afférentes pour ce projet.

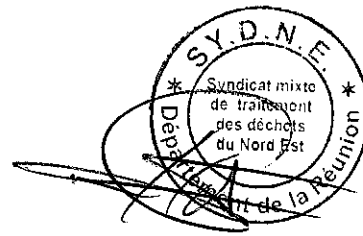
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Clotilde

260615

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



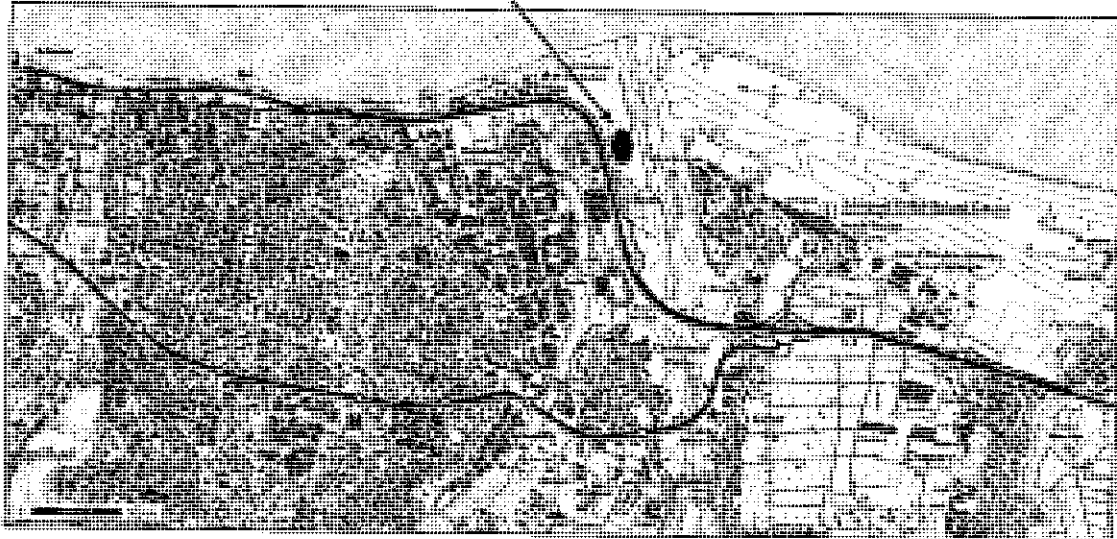
Annexe



Annexe 1 du
Rapport n°1
Au comité syndical
du 18 Juin 2015

CREATION DE LA PLATE FORME DE BROYAGE DE DECHETS VERTS DE LA JAMAÏQUE, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DES CO-FINANCEURS AU TITRE DU POE 2007/2013

Site de la
Jamaïque



Plan de situation du site de la Jamaïque



Emprise foncière

RAPPORT N° 2015/4-02
Au comité syndical
En séance du 18 juin 2015

OBJET

CONVENTION DE GESTION DU MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST – LOT N°01 « ENLEVEMENT ET VALORISATION DES VEHICULES HORS D'USAGE DE MOINS DE 3,5 TONNES

RAPPEL

Par arrêté en date du 24 décembre 2014, le Préfet a autorisé la création d'un Syndicat Mixte ouvert de Traitement des Déchets, dénommé SYDNE.

Le 30 septembre 2014, la CIREST, alors compétente pour la collecte et le traitement des déchets, a lancé un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, avec une publication de l'avis d'appel public à la concurrence, pour le renouvellement de son marché de collecte et traitement des VHU, qui arrivait à échéance le 10 avril 2015.

Les prestations régies par le présent marché ont pour objet l'enlèvement et la valorisation des véhicules hors d'usage de moins de 3,5 tonnes.

La Commission d'Appel d'Offres de la CIREST, réunie le 12 mars 2015, a attribué le marché à l'entreprise CDAA sur la base d'un DQE d'un montant de 58 830,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres de SYDNE, réunie en date du 9 avril 2015 a validé la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres de la CIREST, étant entendu que la partie du marché relevant du traitement des véhicules hors d'usage relève du SYDNE et n'entraîne ni dépense ni recette pour le SYDNE.

Avant la signature du marché, une mise au point doit être effectuée avec le prestataire. Il convient d'organiser les modalités de gestion et de règlement du marché objet du présent rapport, dès lors qu'une partie des prestations relève des compétences de la CIREST et qu'une autre partie relève des compétences du SYDNE.

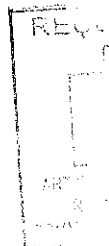
A ce titre, la convention, annexée au présent rapport et à conclure avec la Communauté d'Agglomération CIREST, envisage les points suivants :

- La CIREST règlera les dépenses relatives aux prestations de collecte des véhicules hors d'usage
- Le SYDNE ne supporte aucune dépense et ne bénéficie d'aucune recette au titre du marché pour les prestations de traitement et de valorisation des véhicules hors d'usage.
- Cette mise au point et l'acte d'engagement seront cosignés par le Président du SYDNE et le Président de la CIREST.

Proposition :

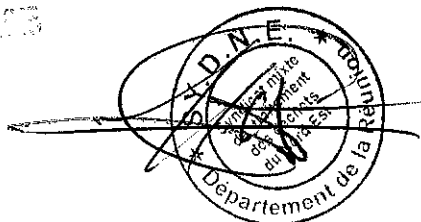
Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver la convention de gestion précitée relative au marché de collecte et de traitement des véhicules hors d'usage sur le territoire de la CIREST avec la CIREST.
- Autoriser le Président du SYDNE à signer cette convention et tous les actes afférents à son exécution, incluant l'annexe de mise au point



20 JUNE 2015

**Le Président,
Gérald MAILLOT**



DECISION N° 2015/4-02

**Au comité syndical
en séance du 18 juin 2015**

OBJET

CONVENTION DE GESTION DU MARCHÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST – LOT N°01 « ENLEVEMENT ET VALORISATION DES VEHICULES HORS D'USAGE DE MOINS DE 3,5 TONNES

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2015-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;
Vu le rapport n° 2015/4-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1 :

Approuve la convention de gestion précitée relative au marché de collecte et de traitement des véhicules hors d'usage sur le territoire de la CIREST avec la CIREST.

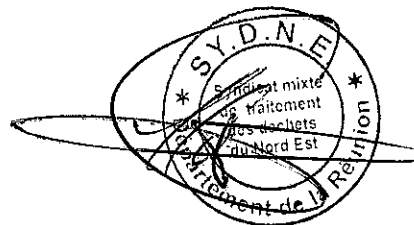
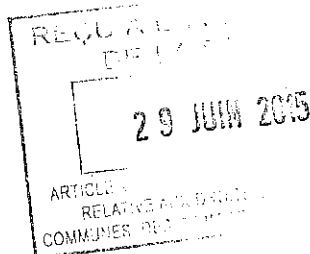
ARTICLE 2 :

Autorise le Président du SYDNE à signer cette convention et tous les actes afférents à son exécution, incluant l'annexe de mise au point

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Clotilde

260615

**Le Président,
Gérald MAILLOT**





**CONVENTION DE GESTION DU MARCHÉ DE COLLECTE
ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS METALLIQUES SUR
LE TERRITOIRE DE LA CIREST - LOT n°01
« ENLEVEMENT ET VALORISATION DES VÉHICULES
HORS D'USAGE DE MOINS DE 3,5 TONNES »**

Entre :

Le Syndicat Mixte des Déchets du Nord et de l'Est,
Sis 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Représenté par Monsieur Gérald MAILLOT, en sa qualité de Président en application de la délibération du Comité Syndical du XX juin 2015,

Ci-après dénommée « Le SYDNE »,

Et :

La CIREST, Collectivité d'Agglomération,
Sise au n°28, rue des Tamarin à Saint-Benoît (97470)

Représentée par Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, en sa qualité de Président en application de la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2014.

Ci-après dénommée « La CIREST »,

Le 30 septembre 2014, la CIREST a lancé un marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution du lot n°01 « enlèvement et valorisation des véhicules hors d'usage de moins de 3,5 tonnes » au sein du marché de collecte et de traitement des déchets métalliques et des véhicules hors d'usage.

Au 1^{er} janvier 2015, le SYDNE s'est vu transférer la compétence de traitement des déchets ménagers, ce qui emporte sa compétence pour le traitement des véhicules hors d'usage.

La procédure étant en cours et sur avis favorable du service du contrôle de légalité de la préfecture de Saint-Denis de la Réunion, il a été convenu que le SYDNE procède à la validation de la décision d'attribution du lot n°01 objet de la présente convention à la société CDAA prise par la **commission d'appel d'offres de la CIREST** en date du 12 mars 2015, cela afin d'éviter d'avoir une relance complète du marché, étant donné que le marché actuel arrive à échéance le 30 juin 2015.

La Commission d'Appel d'Offres de SYDNE, réunie en date du 9 avril 2015 a validé la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres de la CIREST

Ce marché relevant de la compétence de deux entités distinctes, il est convenu de régler les modalités d'exécution de la prestation au sein de la présente convention.

ARTICLE.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les modalités d'exécution et de règlement du marché, qui sont reprises dans la mise au point avec le prestataire CDAA, jointe en annexe à la présente convention.

ARTICLE.2 SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

La CIREST assure le suivi de l'exécution du marché, conformément aux dispositions des cahiers des clauses particulières régissant la mise en œuvre des prestations.

ARTICLE.3 MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHÉ

La CIREST assume le règlement des factures relatives à la partie concernant la collecte des véhicules hors d'usage. Le SYDNE n'aura aucune dépense ni recette issu du traitement des véhicules hors d'usage, dans la mesure où l'offre du candidat retenu a chiffré à zéro euro cette partie de la prestation.

ARTICLE.4 MISE AU POINT

Les modalités de mise en œuvre de la prestation sont précisées dans la mise au point jointe en annexe. Cette mise au point et l'acte d'engagement seront cosignés par le Président du SYDNE et le Président de la CIREST.

ARTICLE.5 LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Benoit, le

Le Président de la CIREST

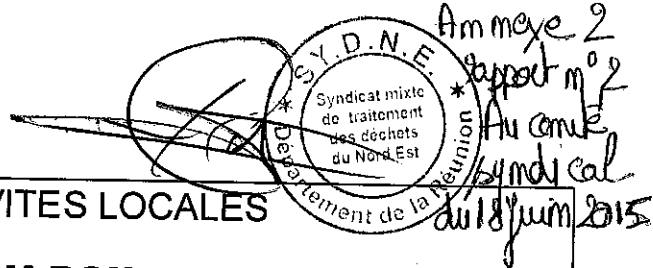
Jean-Paul VIRAPOULLE

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Président du SYDNE

Gérald MAILLOT

Ammege 2
Rapport n° 2
Au comité
Syndical
du 18 juin 2015



MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES

ANNEXE DE MISE AU POINT

MARCHE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST -

LOT N°01 « ENLEVEMENT ET VALORISATION DES VEHICULES HORS D'USAGE DE MOINS DE 3,5 TONNES »

A - IDENTIFICATION DU MARCHE

Personne Publique compétente en matière
d'enlèvement des déchets

CIREST

Direction de l'Environnement
28, rue des Tamarins - BP 124
97 470 SAINT-BENOIT

Personne Publique compétente en matière
de valorisation des déchets

SYDNE

3 rue de la Solidarité
CS 61025
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Titulaire :

CDA 10 Rue de la Pépinière - ZAE La Mare - 97438 Sainte Marie

Objet du marché :

Enlèvement et valorisation des véhicules hors d'usage de moins de 3,5 tonnes

B - PRECISIONS APPORTEES

La communauté d'agglomération CIREST étant compétente en matière de collecte des déchets ménagers et le syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion étant compétent en matière de valorisation des déchets ménagers, les deux entités ont convenu d'organiser les prestations comme suit :

- La CIREST assure le suivi de l'exécution du marché, conformément aux dispositions des cahiers des clauses particulières régissant la mise en œuvre des prestations.
- La CIREST assume le règlement des factures relatives à la partie concernant la collecte des véhicules hors d'usage.
- Le SYDNE n'assumera aucune dépense ni ne bénéficiera d'aucune recette consécutive au traitement des véhicules hors d'usage, dans la mesure où l'offre du candidat retenu a chiffré à zéro euro cette partie de la prestation.

C - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions des documents figurant au dossier de consultation des entreprises demeurent inchangées.

Les modifications apportées sont toutes contenues dans la présente annexe.

E - SIGNATURES

LE TITULAIRE

A, le

LES POUVOIRS ADJUDICATEURS

A, le

**Le Président du SYDNE
Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Gérald MAILLOT

A, le

**Le Président de la CIREST
Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

Jean-Paul VIRAPOULLE

F - MODE D'EMPLOI

Les modifications sont précisées par écrit et annexées à l'offre initiale au moyen du présent imprimé.

Il va de soi qu'il n'est pas possible d'apporter ces modifications par voie de ratures ou de surcharges sur les documents contractuels du dossier de consultation des entreprises.